

Voix et Visages

ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENNES DEPORTÉES ET INTERNÉES DE LA RÉSISTANCE - 241, BD ST-GERMAIN, PARIS 7^e - INV. 34-14

Réparation



Plus que d'indemnités, c'est de « réparation » que l'on devrait parler. Comment en effet chiffrer par une simple indemnité l'indicible atteinte à la personne humaine qui s'est perpétrée dans les camps de concentration ?

Il existe, hélas, des lois de la guerre, dont la première est le respect de l'ennemi vaincu et captif. Que les Allemands nous aient arrêtés, fusillés ou tenus captifs jusqu'à la fin des hostilités, c'était en somme de bonne guerre. Mais qu'ils aient entrepris de nous anéantir dans la déchéance et l'abjection, usant et abusant de la toute-puissance qu'ils s'étaient acquise sur l'Europe, ce n'était plus de jeu. C'est cela le crime de guerre, le crime suprême que l'Allemagne se devait de réparer, en dehors et au-dessus de tous les autres préjudices de dommages corporels ou de privation de liberté, c'est le crime concentrationnaire.

Le décret du 29 août 1961 vise à « réparer le préjudice moral » subi par les victimes des persécutions national-socialistes. C'est dans le sens d'une réparation symbolique et impossible d'un crime incomensurable qu'il faut l'interpréter. Nous nous garderons donc bien d'ergoter sur ses modalités qui ont d'ailleurs été établies avec un souci d'équité dont nous avons été témoins et dont on peut rendre hommage au Ministère des Anciens Combattants.

Ce que l'on peut regretter et qui demeure pour nous un sujet d'inquiétude, c'est que cette réparation vienne si tard, et ait dû être arrachée pied à pied à l'Allemagne par onze pays alliés. Il semble que nombreux sont encore ceux qui n'ont pas vraiment pris conscience de l'abîme d'abjection où se sont laissés enfoncer les milliers de bons citoyens allemands qui gravitaient autour des camps de concentration. Il semble que la monstrueuse perversion des consciences des hommes parmi les plus instruits du Reich soit demeurée inaccessible à l'imagination de beaucoup de nos contemporains.

IV^e CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA RESISTANCE

La IV^e Conférence Internationale de la Résistance, sous les auspices de la Commission Internationale de liaison et de coordination de la Résistance, s'est tenue à Turin, du 5 au 9 juillet dernier, elle s'est déroulée dans le cadre de l'Exposition Internationale du Travail organisée à l'occasion de la célébration du centenaire de l'unité italienne.

Le lieutenant-général Ivan Gérard, ancien chef de l'Armée secrète et des Forces belges de l'intérieur, Président du Comité d'action de la Résistance belge, a présidé toutes les séances du Congrès.

M. Hubert Halin, délégué international de la Commission Internationale de liaison et de coordination de la Résistance, Secrétaire général de la Conférence, en avait préparé les travaux, élaboré le rapport et en a mené les débats.

Le commandant Martini-Mauri, Président de la section italienne de l'Union des Résistants pour une Europe unie, avait accepté la lourde tâche d'organiser le congrès. La cordialité de son accueil, la bonne ordonnance des réunions, la qualité des réceptions, entrent pour une très large part dans le succès de cette rencontre.

Des représentants d'associations nationales de Résistants et de Déportés des

porains. « Mystère d'abjection » (1), écrit Robert d'Harcourt.

On souhaiterait que cette réparation après avoir payé son tribut à la Justice dans le monde des anciens concentrationnaires, serve aussi à faire réfléchir ceux qui encore aujourd'hui et sur de nombreux points du globe, se permettent, toujours au nom de la raison d'Etat, les pires atteintes à la dignité de leurs semblables.

A. P. V.

(1) « Eichmann et le mystère d'abjection », *Revue des Deux Mondes* du 15 juin 1961.

pays suivants ont pris part aux travaux de la Conférence : Pays-Bas, Luxembourg, Belgique, France, Italie, Allemagne fédérale, Autriche, Grèce, Chypre, Israël. (Le Danemark et la Norvège s'étaient excusés.)

Nous donnerons ici un aperçu sur les discussions qui ont été engagées sur quelques-unes, parmi les plus importantes, des questions inscrites à l'ordre du jour, ainsi que sur les voeux qui ont été formulés sur chacune d'elles.

I. — *La Résistance, la Liberté et la Paix* : Par la valeur de son message, comme par l'immensité de son martyre, la Résistance ne saurait être limitée à un mouvement revendicatif. Elle est le commun dénominateur des hommes, des femmes, voire des enfants qui ont bravé les risques et qui, dans la pire détresse, n'ont cessé d'espérer dans le triomphe de l'intelligence et du cœur sur toutes les forces de la barbarie. Elle est la condamnation morale de toute oppression quelle qu'en soit l'auteur ou le prétexte.

La IV^e Conférence Internationale de la Résistance, dénonce tout ce qui, par intolérance ou volonté de puissance, met en cause l'acquit de la Paix.

II. — *La Résistance et la Jeunesse* : La IV^e Conférence Internationale de la Résistance proteste contre toutes interdictions de films, de spectacles et d'expositions se rapportant aux crimes commis par le nazisme et le fascisme.

Elle émet le vœu que les gouvernements présentent dans les écoles une histoire réelle et objective des luttes et des drames de la dernière guerre.

Elle lance à la jeunesse européenne, et par delà à la jeunesse du monde, un appel solennel pour qu'elle étudie attentivement l'histoire récente et, mesurant l'étendue d'un péril qui pourrait la menacer, s'unisse, engage sa responsabilité civique et poursuive, pour la défense et l'épanouissement des droits de la personne humaine, la voie tracée par ses aînés qui, en particulier hier au combat libérateur, lui ont permis de vivre libre et heureuse.

4TP4616

III. — Le néo-nazisme, les criminels de guerre, le procès Eichmann : Après avoir entendu différents rapports sur les activités publiques ou clandestines d'anciens nazis importants, la IV^e Conférence Internationale de la Résistance, s'inquiète du développement de forces subversives nouvelles, elle préconise la création d'un bureau permanent, pouvant, en liaison avec les organisations poursuivant un but identique, suivre l'activité de ces mouvements.

Par ailleurs, elle approuve les poursuites intentées par l'Etat d'Israël contre Eichmann, et les considère comme un acte de justice. Elle demande notamment à tous les gouvernements intéressés de charger Interpol de la recherche des criminels de guerre impunis et de décider la création d'une Cour Internationale de Justice pour les juger.

III. — Les réparations allemandes : Sur ce point de son ordre du jour, la Conférence a émis trois résolutions :

La première, tout en prenant acte de l'effort accompli par la République fédérale allemande pour atténuer dans une certaine mesure les souffrances des victimes du nazisme, recommande notamment que la répartition du montant des réparations partielles ainsi accordées ait lieu sur la base de l'égalité entre toutes les victimes du nazisme, tant qu'aux dommages à réparer qu'aux catégories de bénéficiaires quelle que soit la nationalité des victimes, qu'elles soient indemnisées par les lois allemandes ou par les lois des pays bénéficiaires des accords bilatéraux.

La deuxième résolution concerne la création, à la charge de l'Allemagne, et à titre de réparation, d'un Centre médical international, géré par les victimes, qui serait en mesure de rassembler toutes les études faites sur la pathologie de la déportation. Le Docteur Boutbien qui a participé activement à la discussion de ce projet a insisté sur l'importance que revêt à l'heure actuelle la création d'un organisme de recherche et de contrôle de la santé des survivants à la déportation, ceci afin d'éclairer les connaissances scientifiques sur les problèmes de la faim et participer ainsi à la lutte contre la misère physiologique.

Enfin, la troisième résolution émettait, parmi d'autres, le vœu que le Comité Technique International pour les réparations allemandes, considère le cas des spoliés et tout spécialement de ceux qui ont été déportés et qui n'ont pu faire en temps voulu la preuve du transfert en Allemagne occidentale de leurs biens, afin que de nouveaux délais soient fixés, maintenant que la suppression de cette condition est intervenue.

Parmi les autres sujets abordés, citons celui qui concerne l'érection en Israël d'un mémorial international de la Résistance et de la Déportation; la Conférence a émis le vœu qu'une telle suggestion soit retenue et a salué la décision que lui a communiquée le Président de l'Institution du Souvenir « Yad Washem » de faciliter en Israël la réalisation de ce projet.

A l'issue de ses travaux, la Conférence a décidé de transformer la Commission Internationale de liaison et de coordination de la Résistance en Union Internationale de la Résistance et de la Déportation.

En marge des travaux de la Conférence, se sont tenues un certain nombre de manifestations patriotiques et artistiques : visite recueillie au « Campo della gloria », au cimetière général, où sont exhumés les nombreux maquisards tombés dans les combats de libération du

L'Amie d'un jour

Oh ! ces pleurs qui me retenaient comme des ronces. Ce sourire à la dérive des sanglots, qui m'agrippait sans me tenir. Je voyais l'espace grandir et m'éloigner. Elle, tout près, puis loin, très loin, si peu après, et maintenant, dans ma mémoire.

Anne-Marie BAUER.

1861-1961 :

Centenaire du premier baccalauréat féminin

JULIE-VICTOIRE DAUBIÉ

Première bachelière de France

Un nom que chacune d'entre nous doit retenir est celui de Julie-Victoire Daubié, la première femme qui, le 16 août 1861, réussit à se présenter aux épreuves du baccalauréat, jusqu'alors réservées aux garçons et à conquérir le titre de bachelière.

A Fontenoy-le-Château (Vosges), des fêtes très réussies ont commémoré ce centenaire. Mlle Gabrielle Daubié, sa concitoyenne, sinon sa parente, a prononcé une allocution devant sa tombe.

Julie-Victoire Daubié était très consciente de participer à un grand combat qui ne s'appelait pas encore féminisme, et il lui fallut plusieurs années de lutte tenace contre les résistances de l'Université, essuyer rebuffades, railleries et mépris pour ouvrir enfin dans l'*infranchisable muraille de Chine*, comme l'a dit Mlle Gabrielle Daubié, « cette brèche par laquelle allaient se glisser, timides d'abord et gênées, quelques rares jeunes filles », puis affluer « de plus en plus nombreuses, les cohortes laborieuses » qui se préparent à tenir une place utile dans leur pays.

« Elle n'avait elle-même d'autres ressources que celles de son cerveau et de sa volonté indomptable, avec l'exakte conscience de ses possibilités » dit encore Mlle Daubié en se tournant vers les jeunes bachelières lorraines venues pour fleurir la tombe de la première d'entre elles, que son exemple, donc, vous stimule et vous soutienne quand vous serez sollicitées par quelque dur effort, car tout objet que le cœur propose ou qui séduit l'esprit, s'il est raisonnable et sain, est atteint par qui sait le vouloir. »

Mlle Gabrielle Daubié, professeur agrégé d'allemand, a traduit sous la signature de Jean-Gabriel Guidau, les œuvres célèbres de Jacob Wassermann : L'affaire Mauritzius, Etzel Andergast. Elle est, de longue date, une fidèle abonnée de Voix et Visages. Nous la remercions de nous avoir aidées à connaitre la personnalité de Julie-Victoire Daubié, première bachelière de France.

Piémont, puis au tombeau du Déporté inconnu et à la plaque rappelant le souvenir des morts israélites et enfin au Polygone du Martinet où furent fusillés de nombreux résistants.

ANNE-MARIE BOUMIER



Anne Frank Huis

La maison d'Anne Frank

INFORMATION

Mme Vve Bouteille, mère de notre camarade décédée Marie-Jeanne Vanura, née Bouteille, tient à la disposition des adhérentes de l'A.D.I.R. deux livres écrits par sa fille sur la déportation :

« Infernal Rébus »,
« Carrefour en Bohème ».

Les camarades qui désiraient les acquérir peuvent s'adresser à l'A.D.I.R. Prix des livres : 6,50 NF les deux.

*
**

Nous informons nos camarades que le journal clandestin Défense de la France a paru intégralement en volume, aux Presses Universitaires de France, grâce à Mme Marie Granet.

On peut se le procurer à l'A.D.I.R.

April in Paris Ball

Nous avons le plaisir de vous apprendre que le 10^e anniversaire du Bal « April in Paris », aura lieu le 20 octobre prochain à New-York. Maurice Chevalier y présentera un grand programme d'attractions.

LA FONDATION ANNE FRANK A AMSTERDAM

Que celles de nos camarades qui auront l'occasion de se rendre en Hollande, ce lumineux pays où il y a tant de belles et intéressantes choses à voir, ne manquent pas de visiter la maison où se cache la famille Frank, à Amsterdam.

Elle est difficile à trouver, car nul guide ne l'indique, et si l'on ne parle pas la langue, il faut parfois recourir au V.V.V. (Syndicat d'Initiative), pour s'en faire montrer le chemin. C'est une maison typiquement hollandaise et comme il y en a tant à Amsterdam, la ville aux quatre cents ponts, si pittoresque et picturale. Sise au bord d'un canal, le fameux Prinsengracht, elle apparaît, haute, étroite, surmontée d'une poutre à palan qui sert à hisser les meubles car, selon un usage bizarre, les escaliers de ces vastes et profondes demeures sont toujours très raides et tiennent le minimum de place. M. Frank, on le sait, avait installé là ses bureaux et aménagé, à tout hasard, une cachette pour sa famille et d'autres juifs en danger. Je pense que toutes nos camarades ont lu le bouleversant « Journal d'Anne Frank », dont nous avons rendu compte dans notre numéro de juin 1957. Sur un cahier donné pour son anniversaire, la petite Anne Frank, âgée de treize ans, racontait à une amie imaginaire sa triste vie quotidienne de recluse, la dure cohabitation, derrière des fenêtres fermées et des rideaux tirés, d'adultes et d'enfants parfois plus maîtres d'eux-mêmes que leurs ainés.

La maison d'Anne Frank a été transformée en une sorte de musée et confiée à des jeunes gens fort sérieux qui œuvrent également pour la paix en suscitant des réunions internationales de jeunesse anti-nazies. Malgré le peu de publicité faite autour de la « Fondation Anne Frank », elle reçoit, en été, de trois cents à cinq cents visiteurs par jour ! Voilà qui peut faire réfléchir. Ces visiteurs sont principalement des Allemands et des Américains.

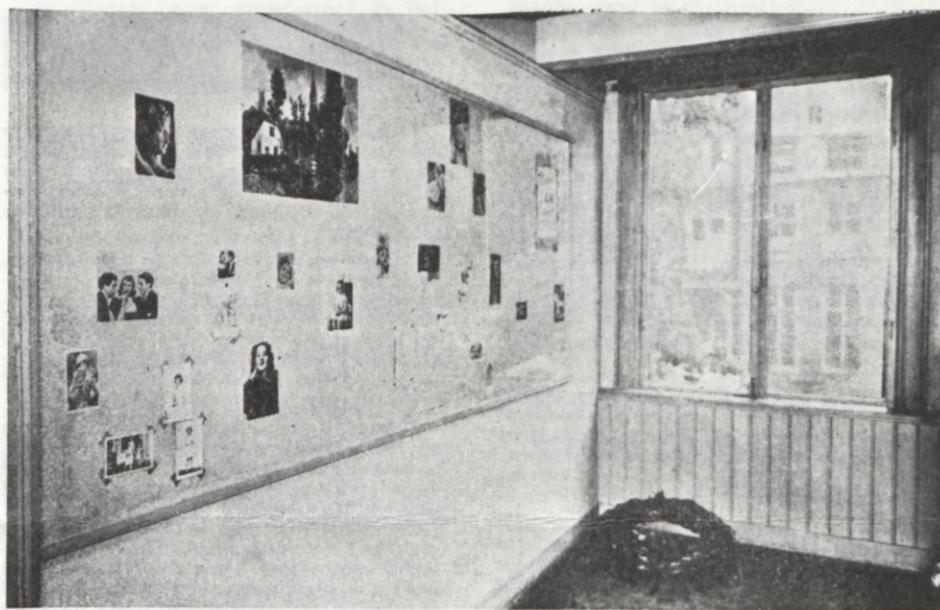
Une jeune étudiante, qui parle indifféremment le français, l'allemand, l'anglais... ou le néerlandais, nous sert de guide. Elle fait basculer la bibliothèque qui camoufle l'entrée de la cachette, au second étage, et tout de suite, l'émotion vous prend à la gorge. Voici, à gauche, la chambre de M. et Mme Frank et de Margot. Elle a été entièrement pillée par les Allemands, mais on peut encore voir, épinglee au mur, la carte où M. Frank notait chaque jour l'avance alliée. Tout à côté, la chambre qu'Anne partageait avec le vieil ami de la famille, est encore toute ornée des cartes postales et des images disparates qu'elle avait découpées dans des hebdomadiers cherchant un peu de rêve et d'évasion. Par la fenêtre, on voit le gros arbre dont elle suivait mélanoliquement la transformation, à chaque saison, soupirant après la campagne, l'air libre, la joie de vivre... Des amis fidèles ont déposé plusieurs couronnes au bas de cette fenêtre.

A l'étage au-dessus, la vaste chambre de M. et Mme Van Daan servait aussi de cuisine et de salle à manger à tous. Peter avait son réduit au pied de l'échelle qui conduit à ce grenier où Anne et lui aimaient à s'isoler des adultes parfois aigris et mesquins. Une très jeune touriste anglaise, encapuchonnée dans un ciré jaune car il pleut, grimpe avec moi dans le grenier. Elle me confie qu'elle

passe par la Hollande avant d'aller en France, chez des amis qui demeurent près de la Sorbonne où elle se perfectionnera dans la langue française.

Nous quittons enfin cet appartement pour les bureaux du premier étage, où s'accumulent, dans des vitrines, des documents sur l'occupation allemande en Hollande, et sur tout ce qui concerne le souvenir d'Anne Frank. La visite de la cachette me laisse un souvenir poignant, mais un jeune secrétaire à qui je fais part de mon émotion, ne manque pas de me rappeler à d'autres dures réalités : « Si triste qu'ait été la destinée de ces familles dont il n'y a plus qu'un survivant, M. Frank, elles furent, dans leur épreuve et jusqu'à ce qu'elles aient été prises et déportées à Bergen-Belsen, des privilégiées. Certains juifs hollandais se cachèrent dans des caves noires et humides, dans de véritables tanières, supportant des conditions de vie inimaginables, pour tenter d'échapper à l'extermination. Il me montre un livre, publié du reste, en Allemagne, « L'Etoile jaune », dont les illustrations font reculer d'horreur.

racisme, orgueilleusement, ose dire son nom et s'appuyer sur de pédantes théories. Nous n'avons pas le droit de laisser nos enfants dans l'isolement, si doux ou si vertueux soit-il, du cocon familial français. Après tout, Amsterdam n'est qu'à 523 kilomètres de Paris; la Hollande n'est pas seulement un délicieux pays, c'est un pays héroïque et tenace, qui, manquant d'espace vital, fait surgir de la mer des milliers d'hectares de terre fertile au prix d'une lutte titanique. Un voyage en Hollande ne peut, de toute manière, que former la jeunesse. Il y a déjà quelques siècles, Montaigne conseillait, pour les enfants, « la visite des pays étrangers... pour en rapporter principalement les humeurs de ces nations et leurs façons, et pour frotter notre cervelle contre celle d'autrui ». C'est aussi le point de départ, comme disent les jeunes gens d'Amsterdam, d'un dialogue permanent entre ceux qui essayent de comprendre et d'apprécier leurs semblables, d'améliorer la cohabitation internationale pour aboutir un jour, enfin, à la paix mondiale. C'est la meilleure façon d'entendre le message si touchant que nous



La chambre d'Anne Frank

La maison d'Anne Frank est le siège de ce Centre International de la jeunesse destiné à multiplier les contacts entre les jeunes de tous les pays par des rencontres, des lectures, des conférences et des discussions sur les relations humaines et la tolérance. Nous conseillons très vivement à nos camarades, et surtout celles qui habitent le Nord de la France, de se mettre en contact avec le Centre de Jeunesse de la Fondation Anne Frank, afin de faire participer leurs enfants ou leurs petits enfants à toutes ces rencontres internationales. Nous sommes à une époque où le canon gronde un peu partout dans le monde; le nazisme refleurit, l'apologie de la violence, du cynisme, du mensonge tente de trouver une justification puissante dans le nationalisme. Le

a laissé la petite Anne Frank : « Je vois le monde de plus en plus transformé en désert, j'entends toujours plus fort le grondement du tonnerre qui annonce probablement notre mort; je compatis à la douleur de millions de gens et, pourtant, quand je regarde le ciel, je pense que cela changera et que tout redeviendra beau, que même ces jours impitoyables prendront fin, que le monde connaîtra de nouveau l'ordre, le repos et la paix. »

ANNE FERNIER

Fondation Anne Frank, 263 Prinsengracht, Amsterdam (Hollande).

LA LOI SUR LES INDEMNISATIONS ALLEMANDES

DÉCRET N° 61-971 DU 29 AOUT 1961 portant répartition de l'indemnisation prévue en application de l'accord conclu le 15 juillet 1960 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne, en faveur des ressortissants français ayant été l'objet de mesures de persécutions national-socialistes.

Article premier. — Les sommes qui seront mises à la disposition de la République française par la République fédérale d'Allemagne, au titre de l'accord du 15 juillet 1960 visant à réparer le préjudice moral subi, seront réparties entre les déportés et les internés français, victimes de persécutions national-socialistes, tels qu'ils sont définis par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, en ses articles L. 272 à L. 275 inclus, L. 277 bis, L. 286 à 290 inclus, à condition qu'ils n'aient perçu, directement ou indirectement, aucune indemnité au même titre de la part de la République fédérale d'Allemagne.

Le droit à la répartition visée à l'alinéa ci-dessus est réputé être né le 15 juillet 1960, date de la signature de l'accord.

Art. 2. — Le bénéfice de cette répartition est réservé aux personnes visées à l'article 1^{er}, ayant la nationalité française à la date de leur déportation ou de leur internement et au 15 juillet 1960.

Toutefois, les personnes qui ne possédaient pas la nationalité française à la date de leur déportation ou de leur internement et qui ont acquis cette nationalité antérieurement au 15 juillet 1960, ou leurs ayants cause, peuvent bénéficier de la répartition dès lors qu'elles n'auront perçu, directement ou indirectement, de la République fédérale d'Allemagne, aucune prestation au titre de leur déportation ou de leur internement.

Art. 3. — Lorsque le déporté ou l'interné est décédé ou disparu, le conjoint survivant ou, à défaut, les descendants ou les ascendants suivant l'ordre successoral, bénéficient de la répartition sous réserve des conditions prévues à l'article 1^{er}.

Toutefois, ne sont pas admis à se prévaloir de la répartition : le conjoint remarié ou vivant en état de concubinage notoire, le conjoint divorcé ou le conjoint séparé à ses torts exclusifs ou se trouvant dans la situation prévue à l'article L. 59 du dit code, les descendants déchus de la puissance paternelle.

La détermination de la qualité d'ayant cause est faite également au 15 juillet 1960.

Art. 4. — Ne sont pas admis au bénéfice du présent décret les déportés et les internés visés aux articles L. 277 et L. 294 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Sont également exclus les ayants cause, non amnistiés, condamnés en application de l'ordonnance du 18 novembre 1944 instituant une haute cour de justice, de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration et des textes subséquents de l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale ou du code de justice militaire.

Les droits des ayants cause exclus en application de l'alinéa ci-dessus sont dévolus aux autres ayants cause suivant l'ordre successoral fixé à l'article 3 ci-dessus.

Art. 5. — Les personnes qui désirent bénéficier des dispositions du présent décret doivent, dans les six mois suivant sa publication, présenter une demande sur un formulaire réglementaire et selon une procédure fixée par le ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre, du ministre des Finances et des Affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux Finances.

Les requérants doivent apporter la justification de leurs droits au regard des dispositions du présent décret, concernant :

— la qualité de déporté ou d'interné;

— la nationalité;

— la non-perception directement ou

indirectement d'une indemnisation au même titre de la part de la République fédérale d'Allemagne.

Et la qualité d'ayant cause prioritaire si la demande est présentée au titre d'une victime décédée.

La qualité de déporté ou d'interné visée à l'article 1^{er} ci-dessus est établie par la production d'une ampliation certifiée conforme de la carte définitive de déporté ou d'interné.

La production de ce document peut être effectuée postérieurement au délai prévu au premier alinéa du présent article, mais le versement de l'indemnité n'interviendra, le cas échéant, qu'après le dépôt de cette pièce.

La non-perception, directe ou indirecte, de la part de la République fédérale d'Allemagne d'une indemnisation au même titre que celle qui est instituée au profit des personnes visées aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent décret est établie au moyen d'une attestation sur l'honneur pour le requérant.

Pour les ressortissants français visés au premier alinéa de l'article 2 ci-dessus, la nationalité du déporté ou de l'interné aussi bien lors du fait ayant ouvert droit à indemnisation qu'à la date du 15 juillet 1960 est établie par la production d'un certificat de nationalité délivré par l'autorité compétente. Pour les ressortissants visés au deuxième alinéa de l'article 2 ci-dessus, qui étaient étrangers lors du fait ayant ouvert droit à indemnisation et qui ont acquis la nationalité française antérieurement au 15 juillet 1960, cette nationalité est établie par la production d'une copie certifiée conforme du décret de naturalisation ou de la déclaration de nationalité.

Art. 6. — La répartition des sommes qui seront versées à la République française par la République fédérale d'Allemagne est effectuée de la manière suivante :

Une part pour les internés ou pour les ayants cause des internés décédés.

Trois parts pour les déportés ou pour

les ayants cause des déportés décédés, avec les majorations suivantes :

Une demi-part pour le conjoint survivant ou pour les descendants.

Un quart de part pour les ascendants.

Art. 7. — Après recensement des bénéficiaires, le montant de la part visée à l'article 6 ci-dessus sera fixé par arrêté conjoint du ministre des Affaires étrangères, du ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre, du ministre des Finances et des Affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux Finances.

Art. 8. — Le nombre de parts alloué à chaque bénéficiaire au titre de plusieurs déportés ou internés décédés ou disparus ne peut excéder douze parts en sus de l'indemnité éventuellement attribuée, à titre personnel, audit bénéficiaire.

Art. 9. — Les indemnités sont réglées en un seul versement à chaque bénéficiaire. Les versements sont effectués par priorité à tous les bénéficiaires ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans à la date du 15 juillet 1960, puis dans l'ordre aux ayants cause, aux déportés et aux internés qui, dans chacune de ces catégories, ne remplissent pas cette condition d'âge.

Art. 10. — Une fraction des sommes qui seront versées à la République française par la République fédérale d'Allemagne déterminée par un arrêté conjoint du ministre des Affaires étrangères, du ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre, du ministre des Finances et des Affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux Finances.

La non-perception, directe ou indirecte, de la part de la République fédérale d'Allemagne d'une indemnisation au même titre que celle qui est instituée au profit des personnes visées aux articles 1^{er}, 2 et 3 du présent décret est établie au moyen d'une attestation sur l'honneur pour le requérant.

1^o De verser les indemnités fixées par le présent décret aux personnes dont les droits seront reconnus postérieurement au recensement visé à l'article 7 ci-dessus;

2^o D'accorder des secours spéciaux aux déportés qui ont été victimes d'expériences pseudo-médicales au cours de leur déportation.

Par dérogation, le cas échéant, aux conditions de nationalité et de cumul prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent décret, peuvent bénéficier de ces secours spéciaux les victimes d'expériences pseudo-médicales résidant en France au 15 juillet 1960, dont les demandes, soumises à une commission dont la composition est fixée par un arrêté du ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre, auront été reconnaissées fondées.

Le montant de ces secours spéciaux sera déterminé par le ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre, sur avis de la commission instituée à l'alinéa précédent.

Le reliquat des sommes qui sont laissées à la disposition du ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre en application du présent article, ainsi que tout reliquat de la répartition effectuée en application du présent décret, seront, à l'expiration d'un délai de cinq années à dater de sa promulgation,

versés à l'office national des Anciens Combattants et Victimes de guerre pour être affectés à l'octroi de secours aux anciens déportés ou internés ou à leurs ayants cause.

Avant la détermination de ce reliquat, des prélèvements pourront être effectués, à titre exceptionnel, sur les sommes définies à l'alinéa 1^{er} du présent article afin d'être versées à l'office national des Anciens Combattants et Victimes de guerre pour permettre l'octroi de certains secours d'une urgence particulière.

Art. 11. — L'indemnité prévue à l'article 1^{er} et à la perception de laquelle les bénéficiaires renoncent explicitement est attribuée de plein droit à l'office national des Anciens Combattants et Victimes de guerre et mandatée au profit de cet établissement public.

Les sommes ainsi versées à l'office national des Anciens Combattants et Victimes de guerre sont employées exclusivement en faveur des anciens déportés et internés et de leurs ayants cause.

Les intéressés reçoivent du ministère des Anciens Combattants et Victimes de guerre une attestation spécifiant que les sommes auxquelles ils renoncent sont effectivement versées à l'office national des Anciens Combattants et Victimes de guerre.

Art. 12. — Les sommes visées à l'article 1^{er} du présent décret seront, au fur et à mesure des trois versements prévus par l'accord franco-allemand du 15 juillet 1960, rattachées au budget des Anciens Combattants et Victimes de guerre à titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public. Leur reliquat inemployé au 1^{er} janvier de chaque année sera immédiatement et automatiquement reporté au budget de l'année suivante.

Art. 13. — Une instruction du ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre fixera les modalités d'application du présent décret.

Art. 14. — Le Premier ministre, le ministre des Affaires étrangères, le ministre des Anciens Combattants et Victimes de guerre, le ministre des Finances et des Affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 août 1961.
Par le Président de la République :

C. DE GAULLE.

Le Premier ministre,
Michel DEBRÉ.

Le ministre
des Anciens Combattants
et Victimes de guerre,
Raymond TRIBOULET.

Le ministre
des Affaires étrangères,
Maurice COUVE DE MURVILLE.

Le ministre des Finances
et des Affaires économiques,
Wilfrid BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat
aux Finances,
Valéry GISCARD D'ESTAING.

Ce que vous devez savoir sur la Loi

INDEMNITÉS ALLEMANDES

Le décret réglant la répartition des sommes versées par le Gouvernement fédéral allemand pour indemniser les internés et déportés a été promulgué le 29 août 1961 (J.O. du 30 août 1961).

Nous croyons utile d'indiquer à nos camarades l'essentiel des dispositions du décret en leur rappelant que le Secrétariat social de l'A.D.I.R. est toujours à leur disposition pour les renseigner et les aider.

Conditions nécessaires pour obtenir l'indemnité allemande :

1^o Etre ancien déporté ou interné, ou :

— ayant cause d'un ancien déporté ou interné (n'ayant pas été condamné pour faits de collaboration);

— conjoint survivant non remarié, non divorcé ou séparé à ses torts;

— descendants;
— ascendants.

2^o N'avoir perçu, directement ou indirectement de l'Allemagne, aucune indemnité, au titre de la déportation.

3^o Etre de nationalité française.

Répartition des sommes :

1 part pour les internés et leurs ayants cause.

3 parts pour les déportés et leurs ayants cause.

Majorations pour les ayants cause :

1/2 part pour le conjoint survivant ou les descendants.

1/4 de part pour les ascendants.

Toutefois il ne pourra être perçu plus de 12 parts.

Les ayants cause et les personnes âgées de plus de 65 ans percevront les indemnités en priorité.

L'article 11 du décret prévoit que l'indemnité à laquelle renoncent explicitement un bénéficiaire sera versée à l'Office national des Anciens Combattants.

Indemnité spéciale pour les victimes d'expériences médicales :

Peut bénéficier de cette indemnité les victimes d'expériences médicales, sans qu'il puisse leur être opposé les conditions de nationalité et de cumul prévues à l'article 1 du décret. Il leur suffit de résider sur le territoire français.

Cette somme sera prise sur une réserve de 1/2 % restant à la disposition du ministre et qui servira en outre à indemniser les droits reconnus postérieurement au recensement qui va être fait.

Les sommes non utilisées au bout d'un délai de 5 ans seront versées à l'Office national des Anciens Combattants pour être réparties entre les victimes de la déportation ou de l'internement et leurs ayants cause.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les formulaires à remplir par les intéressés, en double exemplaire, peuvent être retirés dès maintenant au Ministère des Anciens Combattants, 139, quai de Bercy à Paris et dans les Directions Interdépartementales de province.

Ultérieurement les Offices départementaux et les mairies pourront en fournir.

Constitution du dossier :

Pièces à fournir :

1^o Copie certifiée conforme de la carte de déporté ou d'interné.

2^o Certificat de nationalité française délivré par le juge de paix.

3^o Une fiche d'état-civil ou extrait d'acte de naissance.

(Dans le formulaire de demande délivré par le Ministère, se trouve la formule de l'attestation sur l'honneur indiquant que l'intéressé n'a pas déjà été, directement ou indirectement, indemnisé, par l'Allemagne, pour la déportation.)

N.B. - Notre Secrétaire sociale, Mme En-goum, désireuse de fournir à nos camarades les formulaires, s'est rendue au Ministère des Anciens Combattants. Elle n'a pu les obtenir : ces imprimés ne sont délivrés qu'aux intéressés.

N.B. - Les premiers versements, c'est-à-dire ceux qui seront faits aux déportés ou ayants cause de plus de 65 ans, n'interviendront pas avant le 2^o semestre de 1962, le recensement des demandes devant être terminé pour que la « part » puisse être chiffrée. Les versements aux déportés ou ayants cause de moins de 65 ans se situeront donc vraisemblablement dans le courant de 1963.

AVIS IMPORTANT

Levée de forclusion

Le décret du 9 septembre 1961 n° 61-1018 (J.O. du 10 septembre 1961) a levé la forclusion concernant les demandes d'attribution des titres de Déporté ou Interné, résistant ou politique.

Les demandes sont recevables pendant une période de 6 mois, à compter du décret. Elles doivent donc être déposées avant le 9 mars 1962.

CHRONIQUE DES LIVRES

La première édition des « Ennemis complémentaires » de notre camarade Germaine Tillion a été rapidement éproulée. Une nouvelle édition va paraître aux Éditions de Minuit avec un chapitre supplémentaire sur les événements du 22 avril.

« C'est un livre sombre et optimiste, où se lit en clair-obscur la difficulté d'amener à la paix des adversaires dont l'accord est cependant inscrit dans la nature des choses. »

Paris-Match (Editorial).

PROJETS DE CRÉATION D'UN CENTRE DE RECHERCHES SUR LA DÉPORTATION A L'ÉTUDE

PARIS (F.M.A.C.). — La création d'un Centre mondial de recherches sur les effets tardifs de la déportation figurerà à l'ordre du jour d'une Conférence internationale de médecins, sociologues et juristes qui se réuniront à La Haye l'automne prochain.

Organisée par la Fédération mondiale des Anciens Combattants, la conférence passera en revue les données scientifiques recueillies par divers pays sur les séquelles physiques et mentales de l'emprisonnement et de la déportation, et examinera les aspects législatifs du problème.

Le centre en projet aurait pour mission de centraliser les observations scientifiques réunies sur les effets tardifs de la déportation et de coordonner la recherche médicale, sociologique et scientifique dans ce domaine.

Une proposition de l'installation d'un tel centre a été faite par M. Hubert Halin, membre du Conseil général pour la Belgique des 40 pays de la F.M.A.C.

L'insertion de cette proposition dans l'ordre du jour de la conférence de La Haye qui est prévue du 27 novembre au 4 décembre prochains, a été recommandée à M. Curtis Campagne, secrétaire général de la F.M.A.C., par un groupe d'experts qui préparent cette conférence avec lui.

Ces experts se sont réunis le 9 mars au secrétariat de la F.M.A.C. Etaient présents : le professeur Charles Richet, le docteur Antonin Mans, le docteur François Raveau (France) et le professeur Pierre Kluyskens (Belgique). Tous quatre avaient déjà participé à la réunion internationale qui s'est tenue l'an dernier à Oslo sous les auspices de la F.M.A.C. et qui traitait du même thème. Assistaient également à la réunion de Paris : M^e Jean Kréher et le docteur Léon Bouthien.

Des nouvelles qui n'ont (peut-être) pas attiré votre attention

Au cours d'une soirée costumée au Caire, chez un industriel égyptien, un agent d'assurance s'est déguisé en Eichmann SS. L'industriel avait habillé ses deux fils et sa femme en pyjama rayé de déportés, déportés à l'étoile jaune et l'industriel les frappait de sa cravache.

**

Au Brésil, un marchand de jouets a créé en soldats de plomb les soldats nazis de la deuxième guerre mondiale : plus de deux cents modèles. Une boîte spéciale contient un camp de concentration miniature avec SS. et déportés. Le four crématoire fonctionne.

(Extrait de
La Voix de la Résistance,
septembre 1961.)

Solitude face à la mer

par Anne LINDBERGH⁽¹⁾

Ces réflexions d'une femme américaine ont été publiées en 1953, mais elles demeurent actuelles en 1961 et rejoignent même certaines méditations d'une autre femme du xv^e siècle, Sainte Thérèse d'Avila.

Anne Lindbergh a quitté pour deux semaines sa maison, ses cinq enfants, son mari, son travail, pour méditer seule dans une petite île de l'Atlantique sur son équilibre personnel : elle n'est pas satisfaite de la vie qu'elle mène :

Je voudrais mener une vie simple et choisir une coquille simple que je puisse facilement porter, comme un bœuf l'permire, mais je ne le fais pas, car le cadre de ma vie ne favorise pas la simplicité... L'existence que j'ai choisie en devenant épouse et mère entraîne toute une suite de complications. Il y a d'abord une maison en banlieue, avec la corvée de ménage qui, faute d'aide, est imposée à presque toutes les femmes. Puis le marché, les menus, les repas, les courses, les factures, et les mille calculs qu'il faut faire pour joindre les deux bouts. Il n'y a pas à se préoccuper seulement du boucher, du boulanger ou de l'épicier, mais de tous les spécialistes dont nous avons besoin pour tenir en état de marche les diverses « facilités » de la maison : électricité, plomberie, réfrigérateur, fourneau à gaz, chauffage au mazout, machine à laver, postes de radio, voiture, etc. Ensuite la santé : médecins, dentistes, vitamines, pharmacie. L'éducation spirituelle, intellectuelle et physique : écoles, réunions de parents, mise en commun des voitures, allées et venues supplémentaires occasionnées par un entraînement de basket-ball ou par la répétition d'un orchestre, leçons particulières, camps, matériel de camping, transports. Les vêtements : il faut les acheter, les laver, les nettoyer, les raccommoder, défaire des ourlets, recoudre des boutons — ou bien trouver quelqu'un d'autre qui s'en charge. Enfin, les amis : ceux de mon mari, ceux de mes enfants, les miens et tout ce qu'il faut pour arriver à les voir, depuis les lettres, les cartes d'invitation, les appels téléphoniques, jusqu'à l'auto qui s'en ira les prendre.

Car toute notre vie d'aujourd'hui est fondée sur l'extension indéfinie des contacts humains et des relations sociales.

Le bon citoyen... est maintenu en état de mobilisation permanente. Le travail d'un trapéziste n'est rien à côté du tour de force que nous autres femmes accomplissons à chaque heure de notre vie. Regardez-nous : une pile de livres sur la tête, nous courons sur une corde raide en tenant bien en main la voiture d'enfant, l'ombrella et la chaise de cuisine.

Ce n'est pas une vie simple, c'est cette vie multiple contre laquelle les sages nous ont mis en garde. Car elle ne nous conduit pas à l'unité, mais à la fragmentation.

Etre femme, en effet, c'est avoir des intérêts et des devoirs qui vous tiraillent dans toutes les directions, comme les rayons qui s'écartent du moyeu de la roue. La figure caractéristique de nos vies, c'est le cercle. Nous devons être réceptives de tous les côtés à la fois : mari, enfants, amis, maison, collectivité.

Eternelle nourricière des enfants, des hommes et de la société, tout son instinct pousse la femme à donner. La moindre occasion, la moindre fissure et son temps,

son énergie, sa puissance créatrice, vont s'écouler dans les canaux ainsi ouverts. Donner à qui en a besoin, donner tout de suite, c'est ce que traditionnellement on nous enseigne et c'est notre désir instinctif. Eternellement, la femme se déverse au profit de ceux qui ont soif, et elle a rarement le temps, le loisir, la paix nécessaires pour reconstituer ses réserves d'énergie.

Il y a là un curieux paradoxe. Son instinct pousse la femme à donner, et pourtant elle est irritée de se donner ainsi par bribes. Il me semble que la femme ne craint pas tant de se fragmenter que de se donner inutilement. Nous n'avons pas tellement peur de voir notre énergie s'écouler par mille petits canaux que de la voir partir à l'égout. Les résultats de ce que nous donnons ne nous apparaissent pas aussi clairement qu'à un homme le résultat de son travail. Dans le métier de maîtresse de maison, il n'y a ni les augmentations de salaire ni les louanges pour faire naître le sentiment d'avoir atteint le but. En dehors de l'enfant, ce que la femme crée reste souvent invisible, surtout à présent. Nous nous efforçons de mettre en forme les innombrables détails disparates dont sont faits le travail ménager, la vie familiale et la vie sociale. Cet enchevêtrement de besogne domestiques, de courses, de relations humaines, mérite-t-il le nom de création ? C'est à peine si l'on peut en parler comme d'une activité réfléchie, tant y est grande la part de l'automatisme. La femme commence à se sentir une sorte de central téléphonique ou de robot.

Comment la femme peut-elle reconstituer ses réserves ? demande Anne Lindbergh en s'adressant à un ravissant « coquillage de lune » posé sur sa table. Par la solitude, répond le coquillage de lune. Chacun, mais surtout chaque femme, devrait résérer à la solitude une partie de l'année, de la semaine, de la journée. A bien des femmes un tel programme paraîtra tout à fait hors de portée. Elles n'ont ni excédent de budget à consacrer à des vacances solitaires, ni temps disponible pour une journée de liberté et, après avoir nettoyé, lavé, cuisiné tout le jour, il ne leur reste pas l'énergie nécessaire à une heure de méditation.

Coquillage de lune, conclut Anne Lindbergh, tes lignes douces qui s'enroulent en spirale me feront penser à l'île où j'aurai vécu ces quelques semaines. Tu me diras tout bas le mot de solitude. Tu me rappelleras que je dois essayer de vivre seule une partie de l'année — une semaine ou seulement quelques jours — et que je dois rester seule une partie de la journée — une heure ou seulement quelques minutes — afin de conserver ma qualité d'île, de cœur, de centre. Tu me rappelleras que si je ne sais pas garder cette qualité intacte, je n'aurai rien à donner à mon mari, à mes enfants, à mes amis ou même au monde. Tu me rappelleras que la femme doit rester immobile comme le moyeu d'une roue au milieu de ses activités, et être la première à parachever la paix intérieure, d'abord pour son propre salut, mais aussi pour celui de la famille, de la société et peut-être de notre civilisation.

ANISE POSTEL-VINAY

(1) Editions Amiot-Dumont.

RÉUNION INTER-RÉGIONALE DE L'A.D.I.R. A CHARTRES

CHARTRES, le 11 juin. — L'amitié est à l'A.D.I.R. un sentiment large et exigeant. Nos camarades souhaitent se rencontrer souvent, mais elles aiment aussi élargir le cercle habituel de ces rencontres et c'est pourquoi nous leur avions proposé au mois de juin dernier une promenade à Chartres où pourraient se retrouver à la fois celles d'entre nous qui habitent la région parisienne, nos amies de la vivante Section du Loiret-Centre et peut-être quelques Sarthoises ou quelques Tourangelles.

En fait, nous avons été moins nombreuses à cette réunion que nous ne l'espérions. La date que nous avions fixée n'avait peut-être pas été prévue assez longtemps d'avance, nous n'avions pas pensé à tout : à celles de nos camarades qui sont souvent « en cure » à cette époque de l'année, aux 24 heures du Mans, à la proximité d'autres réunions régionales, etc. Bref, cette première expérience nous servira pour l'année prochaine.

Car nous recommencerez : cette journée de Chartres a laissé à toutes ses participantes un bon et réconfortant souvenir. Nous le devons d'abord à l'accueil affectueux et à l'excellente organisation de nos hôtes chartrains, M. et Mme Martin, à qui nous tenons à exprimer ici notre très vive reconnaissance. Puis au lieu de rencontre choisi : cette belle ville de Chartres, l'une des plus anciennes de France, qui résista farouchement à l'invasion romaine et fut, dans l'immense forêt de chênes qui couvrait alors la Beauce, le siège d'un grand collège de Druides. Chartres et sa cathédrale, « la cathédrale-type » disait Emile Male, dont l'architecture n'est peut-être surpassée que par celle d'Amiens, dont les vitraux forment un ensemble unique au monde, et où l'on peut s'émerveiller à suivre étape par étape toute l'évolution de la sculpture française.

Nous avons éprouvé beaucoup de joie à retrouver ou à découvrir « Sur le dernier coteau la flèche inimitable ».

Mais avant de visiter la cathédrale nous sommes allés nous recueillir au monument Jean Moulin et déposer une gerbe de fleurs en forme de Croix de Lorraine, devant le glaive brisé. Nous y étions accueillies par le Secrétaire général de la Préfecture, représentant M. le Préfet d'Eure-et-Loir, M. le Maire de Chartres avec plusieurs adjoints, par les présidents de la F.N.D.I.R., des Combattants volontaires de la Résistance, des Médaillés militaires, du Comité d'Entente des Anciens Combattants et de notre ami, M. Martin, président d'honneur de plusieurs de ces associations et mari de notre camarade. Les drapeaux des associations entouraient notre drapeau de l'A.D.I.R. et se sont inclinés pendant que nous observions une minute de silence.

Réunies un peu plus tard autour d'un agréable déjeuner, nous avons eu l'idée de nous présenter en indiquant notre groupe de Résistance, la date de notre arrestation, notre numéro de camp et nos commandos. Ainsi deux de nos camarades se sont-elles retrouvées après 17 ans : l'une d'entre elles avait sauvé la vie de l'autre et leur joie était très émouvante. Une de nos camarades était venue du Morbihan, une vieille maman se trouvait parmi nous en souvenir de sa fille.

Avant de quitter Chartres, M. et Mme Martin, en nous offrant chez eux le champagne de l'amitié, nous ont donné l'occasion de leur redire encore avant de nous séparer toute notre reconnaissance.

G. ANTHONIOZ

JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR

FRANÇAISES et FRANÇAIS
le 11 NOVEMBRE
ACHETEZ LE
BLEUET de FRANCE



Emblème des Anciens Combattants
et Victimes de la Guerre
AU PROFIT des VEUVES - ORPHELINS
et ASCENDANTS

VIE DES SECTIONS

Section Parisienne

La Section Parisienne, retour de vacances, reprend ses activités. Elle espère que toutes les camarades ont passé de bonnes vacances et reviendront nombreuses à nos habituelles réunions du lundi.

Voici les grandes lignes de notre programme pour la fin de 1961 :

Un dîner de rentrée est prévu pour le 7 novembre 1961 à 19 h. 30 à l'Orée du Faubourg, 12, faubourg Saint-Honoré, au prix de 13 NF, vin et service compris. Inscriptions à l'A.D.I.R. jusqu'au 4 novembre.

Les cérémonies du 11 novembre ramènent avec elles l'habituelle quête du « Bleuet ». Toutes les bonnes volontés seront reçues avec reconnaissance, notre équipe de jeunes quêteurs ne demande qu'à s'agrandir... Troncs et Bleuets seront à votre disposition à l'A.D.I.R., le lundi 8 novembre ou chez votre délégué, 13, rue du Vieux-Colombier, le mardi 7 toute la journée.

L'Arbre de Noël est fixé au dimanche 14 janvier au Cercle Militaire, Salon d'Honneur, 15 heures. Inscrivez vos enfants de moins de 12 ans dès que possible.

La Déléguée :
Marguerite BILLARD.

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Nous apprenons le départ de M. Viguer, notre camarade de déportation, qui a repris ses fonctions de Maître des Requêtes au Conseil d'Etat. Nous tenons à lui exprimer toute notre reconnaissance pour l'action qu'il a menée avec le plus grand dévouement à la cause des Anciens Combattants à l'Office.

M. Pernet, Directeur de l'Administration générale des Anciens Combattants, a été nommé Directeur de l'Office, en remplacement de M. Viguer, le 4 août 1961.

M. Pernet est un ancien Français libre. Il s'était engagé en 1940 en Angleterre dans la 13^e demi-brigade de Légion Etrangère, au sein de la 1^e Division Française avec laquelle il a fait toutes les campagnes. Il est Compagnon de la Libération et Officier de la Légion d'Honneur.

CERCLE DE L'A.D.I.R.

La bibliothèque de l'A.D.I.R. est rouverte depuis le 1^{er} septembre et fonctionne tous les lundis de 14 h. à 19 h. Nous espérons que vous ne l'oublierez pas et que vous viendrez nombreuses vous y inscrire.

Comme par le passé, nous essaierons de vous fournir les lectures qui vous plairont et vous demandons de nous soumettre les titres qui vous intéresseraient particulièrement.

L'année dernière nous avons acquis environ quarante volumes et juste avant les vacances, Mme Maspero nous en a offert une dizaine, ce dont nous la remercions bien vivement.

Pour pouvoir continuer à ce rythme et vu l'augmentation du prix des livres, nous serons obligées de porter la cotisation à 10 NF pour l'année allant du 1^{er} septembre 1961 au 31 juillet 1962.

Nous vous rappelons aussi que les livres sont prêtés pour trois semaines maximum et nous prions instamment les camarades de bien vouloir se mettre à jour.

La bibliothécaire :
G. CAUBRIERES.

Nouveautés récemment acquises à la bibliothèque :

L. DURREL. — Citrons acides.

F. COWLES. — Dali.

Christiane ROCHEFORT. — Les petits enfants du siècle.

KAZANTZAKI. — Lettre au Greco.

Zoé OLDENBURG. — Le Bûcher de Mon-sécur.

G. BUIS. — La Grotte.

Carlo RIM. — Les mémoires d'une vieille vague.

PRÉSENCE DE L'A.D.I.R.

L'A.D.I.R. était présente à :

L'U.N.E.S.C.O. (16 janvier 1961), conférence en présence de M. Lipschitz, sénateur de Berlin-Ouest, sur la question des cobayes.

Réunions mensuelles du Comité de Liaison de la Résistance.

Cérémonie de la Flamme avec les Parents des Tués (12 mars 1961).

Journées de la Déportation (cérémonies à la Synagogue, à Saint-Roch, à Notre-Dame, au Mont-Valérien).

Cérémonies des 7 et 8 mai 1961.

Cérémonies du 14 mai 1961 à l'Etoile et à la mairie du VI^e arrondissement.

Inauguration de l'Exposition de la série de timbres « Héros de la Résistance ».

Cérémonie aux Invalides à l'occasion du retour en France des cendres du Maréchal Lyautey.

IV^e Conférence Internationale de la Résistance (6 au 9 juillet 1961).

Cérémonie à l'Arc de Triomphe en l'honneur du Président des Etats-Unis.

Cérémonie au Fort de Romainville, le 11 juin 1961.

Cérémonies du 18 juin 1961.

Meeting au Palais de la Mutualité le 21 juin 1961 à l'occasion du procès Eichmann.

Cérémonies à Metz et à Nancy à l'occasion du voyage du Général de Gaulle en Lorraine.

Cérémonie du 14 juillet à l'Arc de Triomphe.

DÉCORATIONS

NOMINATIONS DANS L'ORDRE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 17 juillet 1961 :

Grade d'Officier : Mmes Castets Henriette - Toutin-Chauvette Bérengère - Chevallay Marcelle - Desmarchelier-Cléret Agnès - Etourneau-Guimier Renée - Fleury Fernande - Lahaye Simone - Cornet-Prévost Alfréda - Soulier Marcelle - Léger-Vitte Ennat.

Grade de Chevalier : Kohler-Choquet Yvette - Evillon-Clément Paule - Favier-Desmaris Simone - Flottat Marcelle - Morlant-Gaillard Andrée - Giraud Simone - Grosse Emilie - Vernière-Penett Anais - Cuiluiko-Barasio Célia - Klein-Schumacher Julie - Laffit-Soula Marie-Henriette.

Décret du 18 juillet 1961 :

Grade de Chevalier : Mmes Vve Lasnet de Lanty - Babet Henriette - Dobigeon Marguerite, trésorière de la Section Loire-Atlantique - Fillon Marie-Thérèse - Lessure-Gazal Anne - Gérentes Antoinette - Offret Marie-Louise - Roques-Rodriguez Marie - Serre-Tourenne Victorine - Pierard-Boyer Lucienne - Bending-Dekattre Zoé - Blin-Dodier Marie-Louise - Bitouzet-Facq Madeleine - Chappat-Gourdji Jehanne - Don-Zimmet - Gazelle Paulette - Magnin-Guichard Suzanne - Hermé Cécile - Corbineau-Houry Jacqueline - Maguin-Jankowsky Madeleine - Gauthier-Lacroix Thérèse - Bellotstat-Laurière Marie-Louise - Dupuy-Lecorre Yvonne - Maréchal-Legonidec Anne - Saunier-Marx Marguerite - Marx Marie - Bourgeois-Mottuel Ginette - Lignerat-Suramy Jacqueline - Panchenault-Vigan Marie-Victorine - Morine-Bourinet Denise - Cuevas-Extriva Vertudès - Degeorge Marguerite, déléguée de l'A.D.I.R. pour l'Auvergne - Bachelet-Drouet Suzanne - Vve Tardieu-Marin Angèle - Mauran-Martine Juliette - Rabu Marie-Anne - Regeon Henriette - Van Campenolle-Tendler Frédérique - Thoraux Marie-Louise - Caillié-Alphonse Yvonne - André Marcelle - Sourgens-Ardouin

LISTE DES

Bouches-du-Rhône : Mme Magnan, 44, rue Terrusse, Marseille.
Ille-et-Vilaine : Mme Elie, 30, quai Duguay-Trouin, Rennes.
Doubs - Haute-Saône - Territoire de Belfort : Mme Blazer, 8, av. du Président-Wilson, Montbéliard.
Gard : Mme Salter, 67, rue Roussy, Nîmes.
Gironde - Charente-Maritime - Dordogne - Landes - Lot-et-Garonne : Mlle Tersa, 51, Cité de la Prairie, Bordeaux.
Haute-Garonne - Ariège : Mme Curvale, 3, rue de Quéven, Toulouse.
Indre-et-Loire - Vienne : Mme de Poix, « La Grostrie », Sepmes.
Loire - Ardèche - Hte-Loire : Mme Gorce, 41, rue Franklin, Saint-Etienne.
Loiret - Cher - Eure-et-Loir - Loir-et-Cher : Mme Flamencourt, « Le Petit Aunay », Meung-sur-Loire (Loiret).
Loire-Atlantique : Mme Bouvron, 1, rue Cassini, Nantes.
Maine-et-Loire - Mayenne - Deux-Sèvres - Vendée : Mme Déan, 51, rue Boisnet, Angers.
Meurthe-et-Moselle - Meuse - Vosges : Mme Cayotte, 41, rue E.-Gallé, Nancy.

Adrienne - Martinon-Garret Antonin - Nuss-Gillaiseau Fernande - Hartmann-Higèle Solange - Barsacq-Pillet Jane - Delbarre-Roels Mariette - Tellier-Thomas Marguerite - Persigand-Tonneau Renée - Guillois-Cormeraix Cécile - Moneris-Bellander Albertine - Tavernier-Defert Geneviève - Mathier-Docquier Henriette - Thomas-Le Belzic Henriette - Bieler-Barcalova Marie-Françoise - Barthel Madeleine - Janvier-Bournac Yvonne - Chauvelin Jeanne - Marchand-Dumas Marie - Cabrière-Ficktorovitch Gisèle - Anchordoquy-Ibarboure Renée - Docquier-Maigret Osithé - Malnati-Peltier Henriette - Vve Merly-Petit Adrienne - Verdier-Reuilly André - Pruvot-Ryckembusch Raymonde - Redoute-Tanguy Anne - Tourrette Madeleine.

Décret du 2 août 1961 :

Grade de Chevalier : Mmes Fayet-Bignani Anne-Marie - Bizot Anne-Marie - Manceau-Bodin Pauline - Comiti Lucienne - Le Pallec-Le Calone Anne-Marie - Morelle Elvire - Leurent-Jacques Suzanne - Rème-de Cuverville Christiane - Degoix-Blot Suzanne - Bouchereau Marie-Renée - Rougier-Lecoq Violette - Bissonnier-Maudet Alice - Flamencourt-Petitbon Marguerite, déléguée de l'A.D.I.R. pour la région Loiret-Centre - Bernenoise-Rollin Marie-Louise - Goupille-Ballue Jeanne-Marie - Leblanc-Barthet Marie-Louise - Garrivet-Bonnet Janine - Guyonvarch-Decomble Rolande - Lacour-Charles Clotilde - Retru-Dubost Suzanne - Probst-Goujard Gisèle - Ruallem-Larcher Charlotte - Facq-Laurent Michelle - Guillaume-Le Gallonec Eugénie - Perrin-Mathevet Madeleine - Sénil Marie.

*

Par décret en date du 13 juillet 1961, la Médaille militaire a été concédée à Mmes Berthier-Besson Renée - Gasnier Michelle - Fogel-Jonas Justine - Jaud-Fouchard Marguerite.

*

Par arrêté du 15 février 1961, la Médaille de la France libérée a été attribuée à notre camarade Mme Desmarchelier-Cléret Agnès.

DÉLÉGUÉES

Moselle : Mme Schneider, 61, route de France, Sarreguemines - Mlle François, 38, rue Saint-Marcel, Metz.
Nord : Mme Martinache, 292, rue Solférino, Lille.
Orne : Mme Viel, 3, avenue des Sorbiers, La Ferté-Macé.
Puy-de-Dôme - Allier - Cantal - Corrèze - Creuse : Mlle Degeorge, 4, impasse Montbrun, Vichy.
Bas-Rhin - Haut-Rhin : Mme Strohl, 24, boulevard de la Marne, Strasbourg.
Rhône : Mme Bauer, 96, rue Garibaldi, Lyon.
Sarthe : Mme Nicoux, 23, rue Compain-Laurent, Le Mans.
Saône-et-Loire : Mme Moreau, 21, place du Champ-de-Foire, Cluny.
Haute-Savoie : Mme Vaillot, 15, avenue de Chambéry, Annecy.
Savoie - Ain - Isère : Mlle Lecoanet, 7, rue E.-Filliart, Chambéry.
Seine-Maritime : Mme Cailliau de Gaulle, 4, rue Palestro, Sainte-Adresse.
Paris - Seine - Seine-et-Oise - Seine-et-Marne : Mme Billard, 13, rue du Vieux-Colombier, Paris (6^e).

CARNET FAMILIAL

NAISSANCES

Isabelle Juvigny, petite-fille de notre camarade Mme de Robien, Huisseau-sur-Mauves.

Jean-Michel, petit-fils de notre camarade Mme Yvonne Jahan, Nemours, 30 septembre 1961.

MARIAGES

Mireille Gironce, fille de notre camarade décédée Mme Gironce, s'est mariée à Toulouse le 7 septembre 1961.

Evelyne Nicot, fille de notre camarade Mme Jayaud, a épousé M. C. Fontaine, Chev (Yonne), 2 septembre 1961.

Lucette Toutin, fille de notre camarade Bérengère Toutin, a épousé M. Ferreira-Sandillon, août 1961.

Notre camarade Francine Donjon a épousé M. Henri Bourson, ancien prisonnier de guerre, Saint-Ouen, 23 septembre 1961.

DÉCÈS

Notre camarade Mme Vve Billonnet-Duthy est décédée. Cluny, 17 août 1961.

Mme A. Brémont, mère de notre camarade Mme Simonneau, est décédée. Morgang-sur-Orge, 1^{er} août 1961.

Notre camarade Mme Carlet, en déportation Gilberte Volant, est décédée. Paris, 2 juillet 1961.

M. Davesne, mari de notre camarade Zette Davesne, est décédé à Enghien le 12 juillet 1961. Il était bien connu de toutes nos camarades et apportait dans nos réunions sa bonne humeur et son affection.

Notre camarade, Stéphanie Kuder, a perdu sa mère. Strasbourg, juillet 1961.

Notre camarade Mme Pradel (Popo) est décédée. Tulle, mai 1961.

Notre camarade, Mlle Stabile, a perdu sa mère. Moyeuvre-Grande, juillet 1961.

M. de Courson, conseiller général du Loiret, membre de la Société des Amis de l'A.D.I.R., beau-frère de notre camarade Mme de Courson (27.000), morte à Ravensbrück, est décédé. Mézières-les-Cléry, septembre 1961.

Notre camarade France Audoul a perdu sa sœur.

Notre camarade Henriette Regeon a perdu son père, ancien interné de la Résistance. Poitiers, septembre 1961.

Nous apprenons la mort de M. Marc Michelet, frère de notre camarade et ami Edmond Michelet. Une messe sera célébrée à sa mémoire, le dimanche 8 octobre à 10 h. par l'Union Chrétienne dans la chapelle des Sœurs Dominicaines, 210, rue de Vaugirard.

A. D. I. R.

**241, Boulevard Saint-Germain
PARIS-VII**

Métro : Chambre des Députés

Autobus : 63 - 84 - 94

Cotisations Adhérentes : 5 NF min.

C.C.P. Paris 5266.06

Le Gérant-Responsable : A. Postel-Vinay

Imp. Lescaret - 2, r. Cardinale, Paris-6^e